

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/246

**Objet : Modalité de reversement de la Taxe Intérieure sur la
Consommation Finale d'Electricité – TICFE**

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 18 septembre 2024, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 23
Excusés
représentés : 7
Absents : 5

* Arrivées à 18h36 au cours de la
présentation du point n°1 inscrit à
l'ordre du jour

** A quitté la séance à 19h49 en
confiant son pouvoir à F. Deraedt
au cours du point n°14 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Souad Medani**, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier, Annabelle Mallet, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebig, Nejla Toptas, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Serge Mercieca à Gilles Melin, Siegfried Van Waerbeke à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Omar Abbazi à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Véronique Gauthier, José Peres à Erick Couturier, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Christian Amar Henni, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
24 septembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/246

**Objet : Modalité de reversement de la Taxe Intérieure
sur la Consommation Finale d'Electricité – TICFE**

Environnement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-24,

VU la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 et notamment son article 54,

VU le décret n°2022-129 du 14 février 2022 et notamment l'article 2,

VU la délibération n°2024/26 du 26 avril 2024 du SMOYS,

VU le courrier du SMOYS en date du 26 avril 2024,

CONSIDERANT que le SMOYS perçoit en lieu et place de la commune la part communale de la TICFE,

CONSIDERANT que la commune doit voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE votées par le SMOYS,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE le reversement, de 95 % de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **30 SEP. 2024**

Publié le : **30 SEP. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

PRECISE que, conformément au décret n°2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public.

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(L. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

